

# Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel mardi 24 octobre 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., LEFEVRE D., MARTIN P., DESSALLES N. DUBREUIL A., AUGIAT JC., TABUTIN M., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., PENAUD JP., VENUAT J., CHABROL JE., GALLEAZZI J., VALLET F., MARTIN JP., DUMONTET B., NOWAK P., ROLIN S., BEAUFILS W., JACQUOT C., DUMONTET J.M., VINCENT G.

Délégués excusés : BRODIN G. (pouvoir à A. DUBREUIL), JANNOT C (pouvoir à D. DAUGERON), PICARELLI V. (pouvoir à J. VENUAT), LHOPITEAU A., MAUGENEST G. (*suppléant*) (pouvoir à P. MARTIN), MERVAUX M.P. (pouvoir à P. NOWAK), DUBREUIL J.C., PHILIPPON A., LAMY R. (pouvoir à W. BEAUFILS), PETIT E., (pouvoir à C. JACQUOT),

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Prise de nouvelles compétences pour la DGF bonifiée et modification statutaire
- ✓ Contrat de Territoire 2017-2020 : choix des actions
- ✓ Conventionnement avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour des aides aux entreprises
- ✓ Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
- ✓ Point sur le véhicule de portage de repas
- ✓ Indemnité de conseil au comptable du Trésor
- ✓ TAP : position du territoire à définir
- ✓ Point Info Tourisme : départ de 2 employés, réorganisation du personnel et des locaux
- ✓ Convention ADIL
- ✓ Nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive
- ✓ Augmentation du coût du Contrat de Prévoyance MNT : révision de la participation de l'employeur
- ✓ GIE : point financier sur la fin d'opération
- ✓ Questions diverses.

## Modification statutaire pour le maintien de la DGF bonifiée

La Communauté de Communes du Pays d'Huriel avait en 2016 modifié ses compétences pour bénéficier de la DGF bonifiée. Aujourd'hui, le maintien de cette DGF implique la prise de 9 compétences sur les 12 énoncées dans le tableau ci-après. Au cas où ces compétences ne seraient pas prises, l'impact sur le montant de la DGF serait de l'ordre de - 5 % en 2018.

Compétences figurant à l'article L.5214-23 du CGCT permettant de bénéficier de la DGF bonifiée	Compétences exercées actuellement	Nouvelles compétences
Actions de développement économique	<b>X</b>	
Aménagement de l'espace communautaire		
GEMAPI		<b>X</b>
Création ou aménagement et entretien de voirie communautaire	<b>X</b>	

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées		X
Politique de la ville		
Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés	X	
Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire: construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire		X
Assainissement		
Aires d'accueil des gens du voyage	X	
Création et gestion des Maisons de Service Public	X	
Eau		X

Le débat a ensuite porté sur la prise des nouvelles compétences :

- ✓ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211 du code de l'environnement
- ✓ Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées
- ✓ Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- ✓ Eau

Si la prise des 3 premières compétences ne soulève pas de problème, celle concernant l'eau s'avère plus délicate.

Les représentants au SIVOM d'eau font en effet remarquer que la situation financière de l'établissement est aujourd'hui fragilisée par le fait qu'il intègre 7 communes de la Communauté d'Agglomération qui elle-même réfléchit à son retrait. Ses communes alimentent le budget du syndicat d'eau qui accuserait en cas de retrait une perte de 600 000 € par an.

Dans le contexte de cette menace de retrait, plusieurs délégués communautaires s'inquiètent de la prise de cette compétence par la Communauté de Communes.

Le Président rappelle que la prise de compétence entrainera un mécanisme de représentation-substitution par la Communauté de Communes qui devra élire ses délégués au sein du Comité Syndical. En conséquence, le SIVOM continuera à exercer le service comme auparavant. Il précise qu'un rendez-vous a été fixé le 14 novembre 2017 avec les représentants de la Communauté d'Agglomération afin de lever le voile sur les doutes concernant le retrait de celle-ci du SIVOM.

Il propose donc que la Communauté de Communes prenne cette compétence et enclenche la modification statutaire qui devra pour être validée faire l'objet d'une délibération de chaque Conseil Municipal du territoire et bénéficier de l'accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse.

Les communes seront informées au mois de novembre des positions de la Communauté d'Agglomération avant de statuer sur la modification des statuts et auront la possibilité de valider ou non la prise de compétence « eau ».

Au final après un vote avec 19 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, le Conseil Communautaire décide de modifier ses statuts et de prendre les 4 compétences supplémentaires.

### **Contrat de Territoire 2017-2020**

Le Président rappelle que le territoire de la Communauté de Communes bénéficiera d'une enveloppe du département de 472 000 € sur un programmes d'actions à définir pour les années 2017 à 2020 .

Il fait part des propositions suivantes :

Programme	Coût	Ambition Région	Contrat de territoire	Sub ancien contrat	Pourcentage	Etat
			472 000			
Baignade Biologique	1 022 040	213 689	242 204	104 008	30%	297 331
Aide à l'immobilier			15 000		10%	
Animation	94 400		47 200		50%	
Maison de Santé Huriel	1 110 751		17 000		2%	
Grange	132 000		59 000		45%	
Atelier Ruche	170 000		64 408		38%	
Réserve			27 188			

Les observations suivantes sont émises :

- ✓ concernant la grange : Monsieur A. DUBREUIL, Maire de La Chapelaude, s'inquiète du changement d'orientation du projet qui de salle d'exposition évolue vers une salle de spectacle. Une maîtrise d'œuvre communale de cette opération lui apparaît plus appropriée. Le Président explique qu'il s'agit, dans le cadre de la dynamique du Village d'Art, de favoriser le développement de l'animation culturelle.
- ✓ atelier pour Apiruche : le Président rappelle que la gérante de la société APIRUCHE a expliqué que leur implantation à La Chapelaude s'avérait réussie mais que la conformation des locaux ne convenait pas à l'organisation de leur travail. Elle avait donc sollicité le Conseil Communautaire pour la construction d'un atelier relais sur la zone d'activités de La Chapelaude. Une ligne a donc été prévue à cet effet mais elle pourra être redistribuée sur d'autres projets. En effet, des solutions de construction de locaux en direct par l'entreprise doivent être examinées au préalable d'autant qu'elles s'avèreraient moins coûteuses qu'avec une maîtrise d'ouvrage publique.

### **Convention avec le Département - Aide à l'immobilier**

La loi NOTRe a attribué aux EPCI à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou régime d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles de son territoire. Les EPCI peuvent cependant déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides. Le département intervient pour sa part à hauteur de 10 à 15 % suivant le code APE de l'entreprise.

Le Conseil Communautaire accepte de réserver dans le nouveau contrat de territoire une enveloppe de 15 000 € et de contractualiser avec le Département.

## **Convention avec la Région - Aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente**

Le Conseil Régional a mis en place un régime d'aides aux entreprises qui permet notamment de financer des investissements matériels mais aussi de rénovation de vitrines, de mise en sécurité de locaux, etc... (voir règlement en annexe).

L'intervention du Conseil Régional se fait à hauteur de 20 % à condition que la Communauté de Communes participe à hauteur de 10 %.

Le Conseil Communautaire décide de consacrer dans son prochain budget une enveloppe de l'ordre de 25 000 € pour soutenir les entreprises du territoire et autorise le Président à signer la convention avec le Conseil Régional.

La commission Economie étudiera prochainement les conditions d'octroi de cette aide ainsi que celles liées à l'immobilier d'entreprise.

## **Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

Après présentation des objectifs du schéma départemental, le Conseil Communautaire décide de l'approuver tout en remarquant que les vœux exprimés devront être accompagnés des moyens financiers induits.

## **Véhicule de portage de repas**

Deux entreprises avaient été retenues pour la location longue durée d'un véhicule. Leurs représentants ont été reçus par la commission :

- ✓ Le Petit Forestier à Montmarault qui proposait un Fiat doblo maxi pour un prix de 727 € par mois avec un forfait de 3 000 km par mois.  
Avantage : proximité pour dépannage, pas d'indexation de prix en cours de contrat
- ✓ Entreprise Fraikin à Clermont-Ferrand qui proposait également un Fiat doblo maxi pour un montant de 606,80 € par mois + 963,60 €/an pour 3000 km, soit 687,10 € mensuel

Après négociation, l'entreprise Le Petit Forestier a baissé sa location à 658 €. Son offre a été retenue par la commission car la société assure 24h/24 le dépannage de ses véhicules et le contrat ne comprend pas d'indexation.

Le Conseil Communautaire valide ce choix.

- ✓ Problème de l'ancien véhicule réfrigéré actuellement en panne

Le coût de sa réparation, soit sa remise complète à niveau du point de vue production de froid tant en thermique qu'en électrique : 2 665, 15 € HT,

Ce devis comprend le passage au CEMAFROID pour l'obtention de l'agrément technique et sanitaire pour une durée de trois ans.

Le Conseil Communautaire décide de faire effectuer cette réparation considérant :

- qu'en conservant les 2 véhicules, les livreuses pourront assurer le vendredi la totalité de la tournée et n'auront pas à travailler le samedi matin.

- que le véhicule pourra être loué aux associations le week-end pour un montant de 100 € intégrant un forfait de 100 km. Le véhicule devra être restitué avec le plein de carburant effectué. La caution demandée correspondra au coût de la franchise.

### **Indemnité de conseil pour le Trésorier**

Le Conseil Communautaire valide une indemnité de 574,52 € pour la Trésorerie de Montluçon.

### **Temps d'Activités Périscolaires**

La question du passage de la semaine de 4,5 jours à 4 jours est étroitement liée pour un certain nombre de communes du canton à celle du transport.

D'une manière générale, beaucoup de parents et instituteurs (à l'exception de La Chapelaude) souhaitent un retour à la semaine de 4 jours.

Les municipalités d'Huriel et La Chapelaude vont adresser aux familles un questionnaire pour faire préciser leur souhait.

Le Président propose de voir avec les services du Département s'il est possible d'adapter le ramassage scolaire et le Conseil Communautaire devra en fin d'année adopter une position définitive.

### **Devenir du Point Info Tourisme**

Charlotte AVIGNON et Julie BESANCON vont partir travailler à l'Office de Tourisme Intercommunautaire de Montluçon. En conséquence, le fonctionnement du PIT doit être entièrement revu.

Plusieurs questions se posent :

- doit on maintenir la localisation du PIT ou le déplacer au rez-de-chaussée de la Communauté de Communes ? Dans cette hypothèse, les locaux actuels pourraient être affectés à un usage d'exposition ou louer à un artisan d'art.

- quel recrutement de nouveau personnel et avec quel profil ?

Le Président propose de débattre de ces questions avec les commissions Personnel et Tourisme qui se réunira le lundi 6 novembre 2017.

### **Convention avec l'ADIL**

Le Conseil Communautaire valide la convention avec l'ADIL sans adhérer à la compétence supplémentaire d'observation. Le coût sera de 1 160 € par an.

### **Convention médecine du travail avec le Centre de Gestion**

Une convention a été proposée. Elle intègre une périodicité de 2 ans des visites pour tous les agents territoriaux avec néanmoins une surveillance médicale particulière pour certains personnels (femmes enceintes, travailleurs handicapés etc).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cette convention.

## **Augmentation du coût du contrat de prévoyance MNT**

L'option Indemnités Journalières/Invalidité passera de 1,64 % à 1,83 % et l'option Indemnités Journalières/Invalidité/Perte de retraite passera de 2,05 à 2,28 %.

Le Conseil Communautaire accepte d'augmenter sa participation en conséquence qui passera de 140 € à 152 € par mois pour l'ensemble du personnel.

## **GIE : Point financier**

- Coût de l'opération :

• Terrain :	8 497,39 €
• Travaux :	381 646,03 €
• Frais de notaire :	3 900,00 €
soit un total de	<b>394 043,42 €</b>

- Emprunt : 290 000,00 € +

- Intérêts : 110 458,37 € =

soit un total de **400 458,37 €**

- Travaux réalisés en cours d'opération : évaporateur 4 159,00 €

Loyers payés au terme des 15 ans : 400 458,38 €

Le GIE s'il utilise son option d'achat aura une soulte de 15 000 € à verser à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire est favorable à un étalement de cette somme à définir avec le GIE.

## **Questions diverses**

### ✓ Point sur les Maisons de Santé

- Maison de Santé d'Huriel :

Le permis de construire a été déposé et le dossier de consultation des entreprises doit être prêt pour le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

- Maison de Santé de La Chapelaude :

Le permis de construire a également été déposé. La vente du cabinet médical a été réalisée et le contrat de location se poursuit avec l'ancienne société jusqu'à dissolution de celle-ci.

### ✓ Personnel

- Marie-Line DUMAS (agent d'accueil et d'entretien des chalets de Treignat) :

Le Conseil Communautaire, considérant l'augmentation du nombre de locations, décide de porter son indemnité pour effectuer les lessives des draps de 200 € à 250 €.

- Charlotte AVIGNON :

Le Conseil Communautaire décide de lui accorder une indemnité de tenue de régie de recettes de 100 € pour l'année 2017.

- CLAS :

Le Conseil Communautaire valide la convention par laquelle le Centre Social met à disposition un animateur deux fois par semaine de 17 H 00 à 18 H 15 pour l'accompagnement aux devoirs.

✓ Délibérations modificatives

Le Conseil Communautaire accepte la prise d'une délibération modificative permettant d'ajouter des crédits en dépenses de fonctionnement du budget de l'atelier d'Huriel pour régler les travaux fait en régie (clôture, cailloux etc...). Ceux-ci ne peuvent pas en effet être affectés à la section d'investissement.

✓ Convention Territoriale avec le Pays

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la Convention Territoriale avec le Pays sur les modalités de mise en œuvre de ses compétences. Le doute a en effet été levé sur la compatibilité de cette convention avec la décision de la Communauté de Communes de ne pas adhérer à l'Office de Tourisme Intercommunautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale est fixée au lundi 27 novembre 2017 à 18 H 00 à Saint Martinien.